

ADLPartner
Société anonyme
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre,
Le quatorze juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« L'Assemblée »), au 15, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le conseil d'administration par avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mai 2024 et au journal Le Parisien (60) du 27 mai 2024 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Bertrand Laurioz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

Sogespa représentée par Madame Isabelle Vigneron-Laurioz et Monsieur Emmanuel Gougeon, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Adrien Fricot représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. Monsieur Hugues Veyrat, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent.

Monsieur Pierre Beyer, délégué du Comité Social et Economique est également présent.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il précise également qu'en application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale ont été mise en ligne sur le site Internet de la Société depuis le 24 mai 2024.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2024,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mai 2024,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal le Parisien (Edition 60) du 27 mai 2024,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2023 comprenant notamment (i) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, (v) le rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants, (vi) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente assemblée, (vii) le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (viii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et (ix) le premier rapport complémentaire du conseil d'administration,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquée dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce,
- le deuxième rapport complémentaire du conseil d'administration établi à l'occasion de la réunion du conseil du 22 mai 2024,
- le texte des résolutions.

Le président constate d'après la feuille de présence que 34 actionnaires représentant ensemble 3.391.962 actions donnant droit à 6.467.622 voix (hors résolution d'affectation du résultat pour laquelle les actionnaires représentent ensemble 3.479.959 actions donnant droit à 6.643.616 voix), sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire, avec mission de certification des comptes
6. Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe
13. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
14. Pouvoirs pour formalités

Le président indique que s'agissant de la résolution sur le programme de rachat d'actions (11ème résolution), un actionnaire (Sogespa représentée par Madame Isabelle Vigneron-Laurioz) a fait part de sa volonté de modifier en séance les termes proposés par le conseil, en élevant le prix maximum de rachat de chaque action à 45 € (en lieu et place de 40 € comme initialement proposé) pour tenir compte de l'évolution du cours de bourse de l'action. Le président indique que cette modification n'a pas été agréée par le conseil d'administration et donc que les pouvoirs donnés au président seront censés avoir voté contre, mais que personnellement il est favorable à cette modification compte tenu du cours de bourse actuel de l'action de la société. Il propose que le vote de l'Assemblée soit faite directement sur le texte ainsi modifié, ce qui est accepté par le bureau.

En accord avec l'Assemblée, le président du conseil d'administration propose de ne pas faire de lecture des différents rapports du conseil d'administration, les actionnaires présents en ayant déjà pris connaissance et de limiter les discussions aux questions orales. Les commissaires aux comptes font quant à eux une lecture abrégée de leurs rapports.

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a posé de questions ou n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Le président répond ensuite aux questions orales de certains actionnaires présents.

Une discussion s'ensuit sur les résultats du plan ambition 2025 et sur le développement de la filiale Converteo.

Aucun des membres présents n'ayant plus de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8.546.460,12 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 43.773 € a été comptabilisée sur l'exercice 2023 au titre des dépenses et

charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 10.943 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.417.622
 Votes contre : 50.000
 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	8.546.460,12 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	51.268.734,36 €
- Formant un bénéfice distribuable	59.815.194,48 €
- Dividende de 1,04 € à 3.979.768 actions	4.119.471,20 €
- Affectation aux autres réserves	1.000.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	54.695.723,28 €
- Total affecté	59.815.194,48 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 29 février 2024 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 21 juin 2024.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81€	--
2021	3.509.840 €	3.988.454	0,88 €	0,88 €	--
2022	3.499.344 €	3.976.527	0,88 €	0,88 €	--

Votes pour : 6.643.616
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 12,482 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 12,136 millions d'euros.

Votes pour : 6.467.622

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2024 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

Votes pour : 6.467.622

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet RSM Paris vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, avec mission de certification des comptes.

Votes pour : 6.467.622

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (*Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de nommer en qualité d'organisme tiers indépendant avec mission de certification des informations en matière de durabilité, le Cabinet de Saint Front

SAS, ayant son siège social 3 rue Brindejunc des Moulinais à Toulouse (31500), pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Votes pour : 6.467.622
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.253.149
Votes contre : 214.473
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 153 à 156.

Votes pour : 6.203.149
Votes contre : 264.473
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 150 à 156.

Votes pour : 6.417.622
Votes contre : 50.000
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de*

l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 150 à 152.

Votes pour : 6.203.149

Votes contre : 264.473

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n° 2016/908 du 26 février 2016 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2024, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou

indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 16 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 décembre 2025 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Votes pour : 6.017.743

Votes contre : 449.879

Abstention : 0

Cette résolution, modifiée conformément au souhait d'un actionnaire, est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des bénéficiaire qu'il

déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;

- décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société (sauf exceptions prévues par la réglementation et notamment pour les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation), ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) an ou supprimée ;

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de (x) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, (y) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et (z) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes pour : 6.203.147

Votes contre : 264.475

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à

due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 juin 2026, la durée de la présente autorisation ;

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 6.417.622

Votes contre : 50.000

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.467.622

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

DocuSigned by:
Emmanuel Gougeon
E40071CA486B471...

DocuSigned by:
J. de
DD053157DA714CF...

DocuSigned by:
[Signature]
46D5CD95CA78460...

Le secrétaire

DocuSigned by:
Julien Berthuzène
A6D528E3B3EC4DD...